

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF1930

AMENDEMENT

présenté par
M. Ben Cheikh, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Aide publique au développement »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	10 000 000
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	10 000 000	0
Restitution des « biens mal acquis »	0	0
Fonds de solidarité pour le développement	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le volontariat international d'échange et de solidarité constitue l'un des instruments les plus emblématiques et les plus efficaces de l'action extérieure de la France. Reconnue par la loi d'orientation et de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (LOPDSLIM) du 4 août 2021, cette politique publique incarne la diplomatie de terrain : une diplomatie des projets, du partenariat et de la réciprocité, au service du rayonnement de la France et du renforcement des liens humains avec nos partenaires.

Par sa nature même, le volontariat international permet à des milliers de citoyens, jeunes et moins jeunes, de s'engager concrètement pour la solidarité internationale et le développement durable. Présents dans plus de 80 pays, les volontaires participent à des projets dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'environnement, de la culture ou encore de la gouvernance locale. Cet engagement, fondé sur la coopération et l'échange, contribue à renforcer la compréhension mutuelle entre les peuples et à faire vivre les valeurs universelles de la France.

Le volontariat constitue également un outil d'une remarquable efficacité budgétaire : il permet de soutenir sur le programme 209 plus de 3 500 mobilités pour un coût moyen d'environ 8 000 euros par an et par volontaire. C'est donc un levier à fort impact et à faible coût, qui favorise l'insertion professionnelle, l'acquisition de compétences et le développement d'un esprit de solidarité internationale.

La réduction de 10 millions d'euros prévue dans le projet de loi de finances 2026 fragiliserait profondément cet écosystème, en menaçant la pérennité d'acteurs associatifs répartis sur l'ensemble du territoire et en compromettant la continuité de projets de qualité, y compris dans le cadre de la coopération décentralisée. Elle risquerait de remettre en cause un dispositif unanimement salué pour son efficacité et sa portée humaine.

Dans un contexte de contrainte budgétaire, il est légitime que chaque programme contribue à l'effort collectif de maîtrise des dépenses publiques. Toutefois, cette exigence doit s'accompagner d'une répartition équilibrée des efforts entre les différentes composantes du programme 209. Préserver les moyens du volontariat, à hauteur compatible avec ses besoins réels, apparaît ainsi comme une condition essentielle pour maintenir la capacité de la France à promouvoir une action extérieure fondée sur la solidarité, l'engagement et la proximité avec les populations.

À l'heure où l'instabilité mondiale s'accélère et où les fractures se multiplient, le volontariat représente un rempart humain et concret contre le repli et la défiance. Il incarne l'esprit de solidarité dont notre époque a plus que jamais besoin.

L'amendement propose donc d'abonder de 10 000 000 € en autorisations d'engagement et de 10 000 000 € en crédits de paiement les crédits de l'action 02 « Coopération bilatérale » du programme 209, « Solidarité à l'égard des pays en développement », en réduisant à due concurrence l'action 01 « Aide économique et financière multilatérale » du programme 110.

Ce mouvement de crédits vise uniquement à rendre l'amendement recevable sur le plan budgétaire. Les auteurs entendent naturellement préserver l'intégrité des autres programmes de la mission, qui sont déjà sous-dotés, et considèrent qu'il serait plus juste d'augmenter l'ensemble de leurs crédits plutôt que de les réduire davantage.

Les auteurs appellent donc le Gouvernement à lever le gage et à réaffirmer le choix d'une France solidaire, crédible et engagée.